

Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques Synthèse des contributions suite à la consultation du public

Mise en place de la consultation

Le projet d'arrêté préfectoral portant adoption de la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques accompagné de la charte d'engagement a été mis en consultation du 3 au 24 avril 2023 sur le site internet de la préfecture du Cantal à l'adresse suivante :

<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Participation-du-public/Consultations-en-cours/Projet-de-charte-d-engagements-departementale-des-utilisateurs-agricoles-de-produits-phytos>

L'ensemble de la population avait la possibilité de déposer une contribution vis-à-vis de ce projet d'arrêté et de la charte d'engagement sur le site internet EUSurvey à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/CRConsultation2023CANTAL>

Analyse quantitative suite à la consultation

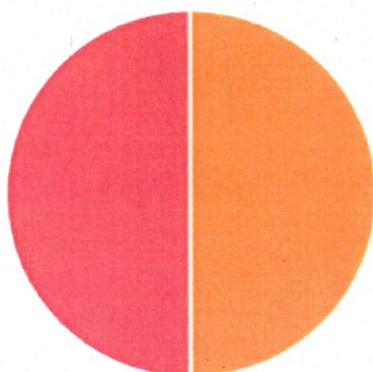
Nombre de contributeurs :

2 contributeurs se sont déclarés sur le site internet.

Répartition des contributeurs :

Les contributions ont été effectuées par une personne se désignant comme un riverain de parcelles traitées (50%) et une personne se désignant comme Autre (50%).

 ■ Agriculteur ■ Riverain d'une ou plusieurs parcelle(s) traitée(s) ■ Autre



		Réponses	Statistiques
Agriculteur		0	0.00 %
Riverain d'une ou plusieurs parcelle(s) traitée(s)		1	50.00 %
Autre		1	50.00 %
Sans réponse		0	0.00 %

Analyse qualitative

Sur les 2 contributeurs :

- Une contribution ne cible pas spécifiquement la charte d'engagement mais plus largement l'utilisation des produits phytosanitaires et les moyens de contrôle ;
- Une contribution concerne, entre autres, les modalités de prévention et notamment l'information quant au jour prévu pour le traitement.

Prise en compte par l'Etat

La première contribution ne s'inscrit pas dans les observations attendues au titre de la consultation du public qui porte sur la rédaction de la charte. Elle ne justifie aucune suite à donner.

La seconde contribution a fait l'objet d'une expertise à l'issue de laquelle elle s'avère recevable pour la partie concernant les modalités de prévention. Elle a donc été portée à la connaissance de la chambre d'agriculture à l'origine du projet de charte afin que l'opportunité d'améliorer le dispositif prévu soit examiné.

25 AOUT 2023

Le directeur départemental
des territoires du Cantal


Jérôme PEJOT